

DECRET-2014-395/PRES/PM/MFPTSS/MS/MEF du 19 mai 2014 portant institution d'une visite médicale annuelle gratuite au profit des retraités et des ayant-droits de retraités décédés de la CARFO et de la CNSS. JO N°35 DU 28 AOUT 2014

LE PRESIDENT DU FASO,

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VU la Constitution ;

VU le décret n°2012-1038 /PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n°2013-002/PRES/PM du 02 janvier 2013 portant composition du Gouvernement ;

VU la loi n°010-2013/AN du 30 avril 2013 portant règles de création

des catégories d'établissements publics ;

VU le décret n°2007-413/PRES/PM/MFB du 10 juillet 2007 portant statut général des établissements publics de prévoyance sociale ;

VU le décret n°2007-735/PRES/PM/MTSS/MEF du 14 novembre 2007 portant transformation de la Caisse nationale de sécurité sociale en établissement public de prévoyance sociale ;

VU le décret n°2007-736/PRES/PM/MTSS/MEF du 14 novembre 2007 portant statuts particuliers de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ;

VU le décret n°2008-155/PRES/PM/MFRE/MEF du 3 avril 2008 portant transformation de la Caisse autonome de retraite des fonctionnaires en établissement public de prévoyance sociale ;

VU le décret n°2008-156/PRES/PM/MFPRE/MEF du 3 avril 2008

portant approbation des statuts particuliers de la Caisse Autonome de Retraite des Fonctionnaires (CARFO) ;

VU le décret n°2013-104/PRES/PM/SGGCM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Sur rapport du Ministre de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité Sociale ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 09 avril 2014 ;

DECRETE

-

Article 1 : Il est institué une visite médicale annuelle gratuite au profit des retraités et des ayant-droits de retraités décédés de la Caisse autonome de retraite des fonctionnaires (CARFO) et de la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS).

Article 2 : La liste des examens de la visite médicale annuelle gratuite et les modalités d'organisation de cette visite sont fixées par arrêté conjoint des Ministres chargés de la sécurité sociale et de la santé.

Article 3 : Le Ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Sécurité Sociale, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 19 mai 2014

Blaise COMPAORE

Le Premier Ministre

-

Beyon Luc Adolphe TIAO

-

Le Ministre de l'Economie

et des Finances

Lucien Marie Noël BEMBAMBA

Le Ministre de la Fonction Publique,

du Travail et de la Sécurité Sociale

Vincent ZAKANE

Le Ministre de la Santé

Léné SEBGO